LA FORMATION SUR LES EUTHANASIES À LA FERME POUR LES SECTEURS OVIN ET CAPRIN : *un franc succès!*

MARIE-JOSÉE CIMON, AGR., COORDONNATRICE SECTEUR VULGARISATION, CEPOQ

Du bien-être animal à la considération humaine, en passant par la prise de décision et au plan d'action, ainsi qu'à la règlementation liée au transport des animaux fragilisés, la disposition des carcasses, la qualité d'une euthanasie réussie et ses méthodes acceptées chez les petits ruminants... ce sont tous là des sujets abordés dans le cadre de la formation offerte en septembre dernier!

Selon le sondage de satisfaction (37 répondants), 95 % ont donné une note de 5/5 à la question sur le niveau de satisfaction de la journée de formation globalement ainsi qu'à son atelier pratique!

La formation qui a eu lieu à Rimouski, Québec et Saint-Hyacinthe accueillait une soixantaine de participants, dont principalement des producteurs à 73 %, mais également plusieurs intervenants et vétérinaires. Il s'agissait d'une journée de formation très complète proposant à la fois une partie théorique et une partie pratique, avec l'excellente conférencière et grande collaboratrice du projet, Martine Denicourt, DMV, MSc., FMV., spécialiste dans le domaine.

Quelques points saillants des sujets abordés dans le cadre des conférences…

- **D'abord le Bien-être animal & la considération humaine**. « *L'euthanasie doit être vue comme un acte de bien-être pour l'animal qui souffre ou qui dépérit.* » Les différentes lois et codes de pratique sont mis en place afin d'assurer que les animaux reçoivent les soins nécessaires à leur bien-être, mais aussi pour responsabiliser les éleveurs face au bien-être de leurs animaux. On pourra dans ce cas se référer à la loi sur la sécurité et le bien-être de l'animal ainsi qu'aux Codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Dans celui-ci, on exige par exemple que « *Tout mouton doit être euthanasié sans délai s'il vit de la douleur ou un stress indu et n'a pas de chance raisonnable de prendre du mieux ou qu'un diagnostic et un traitement par un vétérinaire sont impossibles* ». On doit également considérer l'enjeu psychologique derrière l'acte d'euthanasier un animal, qui n'est jamais simple puisque cela est contre nature (sentiment de causer la mort) et d'autant plus que le rôle de l'éleveur est à la base de prendre soin de celui-ci! C'est d'ailleurs l'un des aspects abordés lors de la formation, qui permet de mieux comprendre, pour le producteur et ses employés, pourquoi et quand ils doivent intervenir, avec quelle méthode et de quelle façon.

> *« L'atelier m'a permis d'acquérir les connaissances nécessaires pour réaliser une bonne euthanasie et manipuler de façon sécuritaire ce genre d'outil. La portion pratique est un incontournable. La possibilité d'utiliser plusieurs modèles est très appréciée. »*

Cela réduit ainsi la crainte et donne de l'assurance pour poser l'acte et ainsi mieux garantir sa réussite.

- **Règlementation liée au transport des animaux fragilisés**
  On distingue 3 groupes d'animaux suivant leur aptitude au transport dont celui étant **apte** au transport et qu'on juge capable de tolérer le stress du voyage prévu, pouvant être transporté sans qu'il en souffre. L'animal **fragilisé** est celui dont la résistance au stress du transport est réduite à cause d'une blessure, d'une mobilité réduite, d'une infirmité, etc. Celui-ci se trouve parfois dans une zone grise le classant plutôt avec ceux aptes au transport, **alors qu'il ne doit pas être transporté vers un centre de rassemblement, y compris les marchés de vente aux enchères**. S'il est transporté, il sera par exemple le dernier chargé, isolé des autres animaux et transporté directement. L'animal **inapte**, pour sa part, ne doit pas être transporté, sauf aux fins d'un traitement vétérinaire ou de diagnostic après conseil d'un vétérinaire. Il peut s'agir d'animaux non ambulatoires ou incapables de se tenir debout ou de se déplacer sans assistance. Le producteur doit s'assurer de répondre aux exigences règlementaires lorsqu'il a la charge du transport de ses animaux et doit par exemple : éviter les risques de souffrance indue (bon contrôle de la douleur), s'assurer d'utiliser une remorque propre, bien désinfectée avec suffisamment de litière, éviter les transports en période trop chaude ou trop froide et l'entassement.

- **Prise de décision, plan d'euthanasie et disposition des carcasses**
  Certaines questions se posent avant de prendre la décision d'euthanasier un animal malade, souffrant ou qui ne peut être transporté. L'image ci-contre présente l'arbre décisionnel qui pourra accompagner la personne qui doit faire cette réflexion et le choix d'euthanasier ou non son animal. L'application de l'euthanasie à la ferme nécessite d'avoir un Plan d'action qui, selon le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons, est une obligation. La mise en place d'un tel plan permettra à l'éleveur et/ou à ses employés de les outiller en cas d'euthanasie à la ferme. Il devra par exemple regrouper les règles établies et les méthodes d'euthanasie à utiliser selon le stade de production. Consultez les fiches techniques produites dans le cadre du projet où vous pourrez imprimer un modèle de plan d'action à compléter!

La décision de devoir euthanasier un animal entraine inévitablement le devoir pour l'éleveur de disposer convenablement de sa carcasse dans le respect des lois et exigences. Différents choix de dispositions sont d'ailleurs envisageables, les voici avec quelques aspects :

- Boîte réfrigérante et de congélation : coût de base important, mais possiblement un incontournable!
- Enfouissement à la ferme : respect des normes de distance des cours d'eau, peu couteux, mais non accessible en période de gel.
- Équarisseur (ex.: Sanimax) : exigence de 48 heures frais, 14 jours réfrigérés et 240 jours congelés, disponible à l'année, mais pas de service dans certaines régions.
- Enfouissement dans des lieux autorisés : disponible à l'année, pas accessible dans toutes les municipalités, nécessite le transport des animaux par l'éleveur.
- Compostage à la ferme : amendement utilisable sur ses terres, demande un permis, respect des distances des cours d'eau et puits.
- Composteur : gestion autonome, système très dispendieux, demande de grand volume.
- Incinération : gestion autonome, système très dispendieux et très règlementé.

Un exemple d'options intéressantes pour l'éleveur :
- **Boîte réfrigérante**
- **Récupération équarisseur (hiver)**
- **Enfouissement à la ferme (été)**

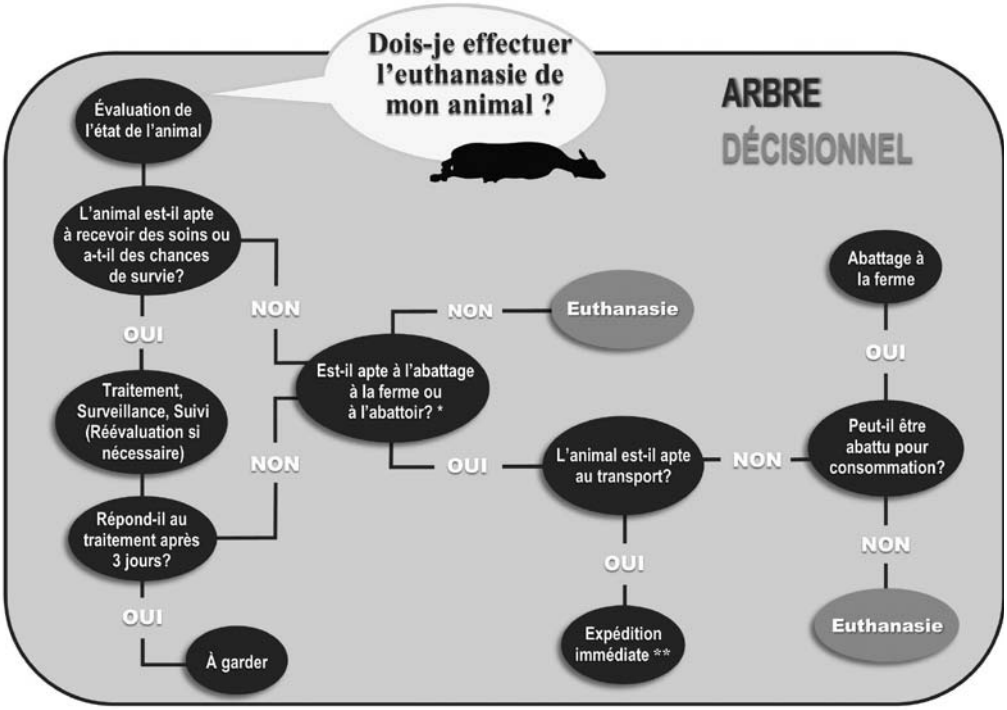

- **Qualité d'une euthanasie réussie & les méthodes acceptées**
  Selon la Dre Martine Denicourt, « l'euthanasie est une procédure à maîtriser peu importe la méthode choisie. Elle nécessite un endroit sécuritaire pour l'animal et le travailleur, une contention adéquate selon la méthode choisie et la taille de l'animal et un équipement d'euthanasie adapté à l'animal ». Une bonne euthanasie consiste à : **1.** Éviter de créer plus de souffrance, de douleur ou de crainte. **2.** Causer une perte de conscience quasi instantanée. **3.** Entrainer la mort rapidement (cérébrale & cardiaque). **4.** Être fiable et irréversible. **5.** Être conforme aux exigences du bien-être animal selon les Codes de pratiques disponibles des moutons 2013 et des chèvres 2022. Restez donc toujours informés de leur mis à jour! Pour les secteurs de l'ovin et du caprin, il existe plus d'une méthode d'euthanasie acceptable à utiliser à la ferme. Tout d'abord il y a le **pistolet percuteur** à tige pénétrante et non pénétrante qui a d'ailleurs été pratiqué en atelier par les participants lors de la formation. L'utilisation de l'**arme à feu** est permise, elle est d'ailleurs utilisée par près de la moitié des répondants au sondage et c'est majoritairement la carabine de calibre .22 qui est utilisée dans ce cas. Aussi, le traumatisme contondant ou choc crânien est permis, mais seulement chez l'ovin et non chez le caprin. Enfin, l'utilisation de barbituriques ou anesthésiques est réservée au vétérinaire. Selon la méthode choisie, elle conviendra aux jeunes ou aux adultes et impliquera un risque plus ou moins important pour l'éleveur. Le coût d'achat peut également être à considérer dans son choix. **Les nouvelles fiches** produites dans le cadre de la formation présentent un tableau complet de ces méthodes et leurs spécificités. On y retrouve également un tableau résumé des différents types de pistolets percuteurs disponibles sur le marché. (**www.cepoq.com / Section Fiches techniques / Divers**)

- **Description de l'euthanasie avec les pistolets percuteurs & les méthodes complémentaires**
  Avant d'euthanasier l'animal, il faudra s'assurer d'avoir du matériel en bon état et à proximité (pistolet, cartouches, mesure complémentaire). Voici en quelques lignes les étapes à suivre pour l'application de l'euthanasie et pour plus de détails et bien comprendre, visionnez les **capsules vidéo de l'euthanasie chez le jeune et l'adulte**. (www.cepoq.com / Section Capsules vidéo / Santé ovine).

Éviter de déplacer inutilement l'animal fragilisé ou inapte avant son euthanasie. Utiliser par exemple un traineau s'il faut absolument le déplacer et travailler avec douceur.

ÉTAPE 1 : Contention sécuritaire de l'animal. Celle-ci demeure prioritaire pour la sécurité de l'animal et de celui qui appliquera l'euthanasie. Elle permettra aussi de faciliter l'exécution en toute confiance.
ÉTAPE 2 : Déterminer le point de contact. La position du pistolet doit être sur le sommet de la tête en ligne directe vers la gorge. Si l'animal a des cornes, ce qui peut nuire à viser au sommet de la tête, le point de contact pourra être légèrement derrière la tête avec un angle plutôt vers le museau.
ÉTAPE 3 : Charger, armer, tirer. L'utilisation adéquate du pistolet percuteur est importante et assure la sécurité de son utilisateur qui devrait recevoir une formation pour bien manipuler l'outil.
ÉTAPE 4 : Constatation de l'inconscience de l'animal. Les principaux signes observés sont : Effondrement au sol et mouvements involontaires, aucun mouvement respiratoire rythmique et perte de plusieurs réflexes comme par exemple la pupille dilatée ou ne cligne pas des yeux.
ÉTAPE 5 : Application d'une mesure complémentaire. Elle ne s'effectue qu'après avoir confirmé l'inconscience de l'animal et afin de garantir sa mort. La saignée et le jonchage sont des mesures possibles chez l'ovin et le caprin, tandis que l'injection d'une solution de chlorure de potassium (KCl) est possible chez le caprin. Consultez votre vétérinaire pour cette procédure.
ÉTAPE 6 : Confirmation de la mort de l'animal. On pourra observer, en plus des signes liés à l'inconscience, une absence de mouvements respiratoires, la perte de mouvements délibérés, le blanchiment des muqueuses, et le raidissement.

L'euthanasie n'est pas un acte facile pour quiconque la pratique, qu'il soit vétérinaire, producteur ou employé, ceci est à considérer. Bien connaitre tous ces aspects permet de donner de l'assurance et de poser les bons gestes. N'oublions pas aussi le bien-être de l'animal qui doit être respecté en tenant compte du choix adéquat de la méthode et de l'application pour son euthanasie. ■

NOS REMERCIEMENTS…
Martine Denicourt, DMV, MSc., FMV de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.
Fermes partenaires : Bergerie des Anges Cornus (François Deslauriers & Linda Angers) et Ferme Caprijol Inc. (Jean-Philippe Jolin & Marie-Pier Nadeau).
Partenaires du MAPAQ dont Stéphanie Landry, agr., Marie-Eve Brochu Morin, D.M.V., M.Sc. et Germain Blouin, agr., ainsi qu'au personnel des laboratoires de santé animale de Québec et Saint-Hyacinthe.

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE
Canada Québec

Ce projet est financé par l'entremise du Programme Innov'Action Agroalimentaire, en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.